

Avant de choisir, réfléchir à :

Quelle est l'intention de l'entrepreneur lorsqu'il se joint à l'entreprise et considérant tous les paramètres, contraintes et les parties prenantes (banques, associés, créanciers, fournisseurs, etc..) liés à son partenariat. Le critère juridique pour un recours sera sur la base de prouver que les attentes raisonnables ont été trompées.

	ENTREPRISE INDIVIDUELLE	SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF	SOCIÉTÉ PAR ACTIONS	OBNL	COOPÉRATIVE
DÉMARCHE	REQ immatriculation	REQ immatriculation	REQ et Corpo Canada statut de constitution	REQ et Corpo Canada statut de constitution	MFEQ statut de constitution
NOMBRE	1 individu	2 associés et plus	1 actionnaire / administrateur et plus	3 administrateurs et plus	3 à 15 administrateurs
RESPONSABILITÉ	Personnelle et illimitée	Personnelle, solidaire 100 % et illimitée	Limitée au capital souscrit	Limitée à la part sociale	Limitée à la part de la coop
PARTICIPATION / PROFIT	Revenus	Revenus selon le % de participation	Dividende et plus-value revenus selon le % de participation	Pour la mission	Ristourne
CADRE DE FONCTIONNEMENT	Décisions prises par propriétaire	Décisions prises par associés selon le %	Les actionnaires investissent, nomment le CA qui prend les grandes décisions CA nomme les dirigeants	Les membres nomment le CA qui prennent les grandes décisions CA nomme les dirigeants	Les membres nomment le CA qui prennent les grandes décisions
ANGLES MORTS	Faillite personnelle Si retour à un emploi, possible saisie de salaire	50 % - 50 % mais 100 % responsable Un couple qui s'associe Si retour à un emploi, possible saisie de salaire	Incompréhension du fonctionnement Processus décisionnel Les enjeux sur heure de travail, salaire et profits	Mirage des subventions	Incompréhension du fonctionnement